

**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**  
02/11/2021**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**

09/11/2021

**Date de publication :**

09/11/2021

**Le 08 novembre 2021 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Anne – Cécile DUCOSSON, Nathalie FREMY, Olivier FORÉT, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Séverine RODRIGUES.**Étaient représentés :** Aurélia FOURNIER par Huguette LALANNE, Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON, Josette VALLAU par Mathieu DABAN et Fabrice WESTRELIN par Fabrice GUIRAUD**Absents :** Lionel COUBRA et Aurore VERDIER**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMAY**DELIBERATION N° 2021-74****OBJET : Modification du règlement et des tarifs pour le dispositif Prépa Bac**

Par délibération n° 2021-39 du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement et les tarifs du dispositif Prépa Bac.

A l'usage, il convient de simplifier la grille tarifaire en adoptant un tarif unique de 10 € pour deux heures et en permettant aux élèves de s'inscrire en cours de trimestre.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement Prépa Bac comme suit :

**RÈGLEMENT PRÉPA BAC****ARTICLE 1 : INSCRIPTION**

- Les élèves de la Commune de Cabanac-et-Villagrains peuvent s'inscrire à cet accompagnement pour la préparation du baccalauréat.
- Les élèves des communes extérieures peuvent également s'inscrire cependant les élèves de Cabanac-et-Villagrains restent prioritaires.
- Les inscriptions se font pour une durée d'un trimestre et/ou de deux semaines pour la prépa intensive. Ces inscriptions ont lieu quatre fois dans l'année :
  - En Juillet pour le Trimestre 1 (Octobre à Décembre)
  - En Novembre pour le Trimestre 2 (Janvier à Mars)
  - En Février pour le Trimestre 3 (Avril à Mai)
  - En Avril pour la prépa intensive (deux premières semaines de Juin)
- Lors de l'inscription, les familles ainsi que les élèves s'engagent pour la totalité de la durée du trimestre et/ou de la prépa intensive. En cas de non-participation au cours d'un trimestre et/ou de la prépa intensive, les cours manqués ne seront pas remboursés.

- *Les élèves peuvent s'inscrire à plusieurs cours proposés par la prépa intensive. L'élève s'est inscrit seront facturés.*
- *Les élèves peuvent s'inscrire en cours de trimestre.*

#### ARTICLE 2 : TARIFS ET PAIEMENT

- *Un tarif unique de **10 € pour deux heures de cours** sera appliqué.*
- *Le paiement s'effectuera à l'inscription à chaque début de trimestre et/ou de la prépa intensive. Aucune élève ne pourra assister au cours s'il le paiement n'aura pas été effectué auprès de la municipalité. Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.*
- *En cas de difficultés financières, les familles pourront se rapprocher du CCAS de la commune afin que leur dossier puisse être étudié.*

#### ARTICLE 3 : COMPORTEMENT

*Les élèves doivent se comporter de manière polie et respecter leur professeur ainsi que leurs camarades. Dans le cas où un élève dérogerait à cette règle, la municipalité en consultation avec les professeurs, se réserve le droit d'annuler l'inscription dudit élève. Les cours ne seront alors pas remboursés.*

**POUR : 17**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 08 novembre 2021

Le Maire



Anne-Marie CAUSSÉ